

*Assurance-chômage—Loi*

Nous savons combien il est difficile de trouver un deuxième emploi. En fait, le rapport de 1985 du Conseil consultatif d'Emploi et Immigration Canada a montré que le changement de la réglementation de l'assurance-chômage était une initiative fort malencontreuse à un moment où il aurait fallu essayer de trouver tous les moyens possibles d'aider les travailleurs âgés en chômage. Même ce Conseil consultatif a souligné la difficulté qu'éprouvaient des travailleurs âgés à trouver un deuxième emploi.

Depuis la récession du début des années 80, les employeurs se servent de toute la question de la retraite anticipée pour se débarrasser des travailleurs âgés et protéger l'emploi des plus jeunes. C'est un objectif honnête, que beaucoup de travailleurs ont accepté. Cela ne voulait pas dire qu'ils se retiraient de la population active, mais qu'ils pouvaient chercher un second emploi en sachant parfaitement qu'ils pouvaient compter sur l'assurance-chômage pour faire la soudure. Après avoir pris cette décision, ils se sont fait asséner sauvagement un changement aberrant de la réglementation. Le gouvernement change les règles en plein milieu de la partie.

Il serait insensé pour un joueur de hockey ou de n'importe quel autre sport que l'arbitre siffle au milieu d'une partie et s'écrie: «Les dirigeants de la ligue viennent de me communiquer une modification des règles du jeu, et désormais vous n'avez plus le droit de tirer à moins de 60 mètres des buts». Aucun arbitre ne songerait à modifier la règle du jeu en plein milieu d'une partie, mais c'est pourtant exactement ce qu'a fait le gouvernement. Il l'a fait sans demander l'avis des intéressés ou de leurs représentants. Il l'a même fait sans consulter le Parlement ou ses comités permanents.

Qu'est-ce que Claude Forget a dit en présentant son rapport? Il a dit au gouvernement que c'était très bien de considérer le revenu de pension comme un revenu d'emploi et d'apporter certains changements à cet égard, mais qu'il n'était pas d'accord avec la façon dont le gouvernement s'y était pris. Selon M. Forget, le gouvernement n'avait pas donné suffisamment d'avis aux intéressés et devrait donc revenir en arrière, verser toutes les prestations d'assurance-chômage auxquelles ces gens avaient droit et annoncer que les nouvelles règles s'appliqueraient à compter du 5 janvier 1989.

Bien entendu, c'est un peu plus équitable que ce que le gouvernement a fait, mais c'est quand même tout à fait inacceptable. Je tiens à bien préciser que nous n'accepterions pas un tel changement parce qu'il est injuste de considérer le revenu de pension et l'indemnité de départ comme un revenu d'emploi. Ce sont des économies.

C'est cependant ce que la Commission Forget avait recommandé au ministre. Ensuite, le comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration a examiné la question. Je vois que le député de La Prairie (M. Jourdenais) le nouveau président du comité, est à la Chambre. Ce comité a examiné le Rapport Forget et s'est penché sur la question du revenu de pension et de l'indemnité de départ.

Qu'est-ce que le comité permanent a recommandé au ministre et au gouvernement? Ce comité composé de représentants de tous les partis a pris une décision majoritaire à laquelle seulement un de ses membres s'est opposé. Il a recommandé

que le revenu de pension ne soit pas considéré comme un revenu d'emploi aux termes du régime d'assurance-chômage.

**M. Boudria:** Qui a voté contre cette décision?

**M. Rodriguez:** C'est le député de Jonquière (M. Blackburn). Il a dit: «Le ministre est mon ami, je ne peux pas m'opposer à sa décision.» Quant au député de La Prairie, il est resté objectif, et je l'en félicite. On aurait pu croire qu'il prônerait les idées du gouvernement, mais il est resté impartial pendant les travaux du comité.

**M. Boudria:** Applaudissons le député de La Prairie.

**Des voix:** Bravo!

**M. Rodriguez:** Il mérite ces applaudissements.

Le comité a soumis son rapport au gouvernement, mais qu'a fait alors ce dernier? Il l'a rejeté catégoriquement et il a présenté le projet de loi C-50, une mesure digne d'un poltron qui, manifestement, permet au ministre de ne pas vraiment se mouiller, ce qui pourrait se retourner contre lui.

Je tiens à dire au gouvernement que c'est honteux. Il n'est pas trop tard. Il n'est jamais trop tard pour se repentir. Tout comme nous avons adopté le projet de loi C-50 par règlement, le gouvernement peut modifier les règles du jeu et accorder aux pensionnés leurs pleines prestations d'assurance-chômage. Rien ne l'empêche de dire aux gens qui ont été licenciés et qui ont reçu une indemnité de cessation d'emploi qu'ils peuvent utiliser cet argent et compter sur les prestations d'assurance-chômage pour se recycler ou déménager dans une région où il y a des emplois, ou encore pour se tirer d'embarras provisoirement en attendant de trouver un autre emploi.

Au lieu de cela, qu'a fait le gouvernement? Il les a punis. Je vois que vous me signalez, monsieur le Président, que je dois conclure. Je ne fais que commencer. Peut-on imaginer quelque chose de plus cruel que de remettre un beau vendredi à une personne qui a travaillé pendant 15 ans pour une entreprise, un feuillet bleu—ils ne sont plus roses—lui signifiant son congé. Cette personne reçoit une indemnité de cessation d'emploi de 7 000 \$ après 15 ans de bons et loyaux services. Elle ne va pas se retrouver un autre emploi très facilement, car elle pourrait fort bien avoir 35 ou 40 ans. Que faisons-nous? Tout d'abord, nous la pénalisons en la forçant à payer de l'impôt sur cette somme de 7 000 \$ bien qu'elle ait perdu son emploi. Le gouvernement lui dit en outre qu'elle n'a pas droit aux prestations d'assurance-chômage, car elle a touché 7 000 \$. Peut-on imaginer quelque chose de plus insensible et cruel? Je prétends que c'est une honte. Honte aux conservateurs.

• (1820)

Je vois que vous me signalez que mon temps de parole est écoulé, monsieur le Président.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Je voudrais bien donner au député plus de temps, mais il a déjà dépassé le temps qui lui est alloué d'une minute.

**M. Riis:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Comme le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) l'a signalé, il a d'autres questions à soulever. La Chambre serait-elle disposée à donner son consentement unanime, afin de lui permettre de terminer son intervention?